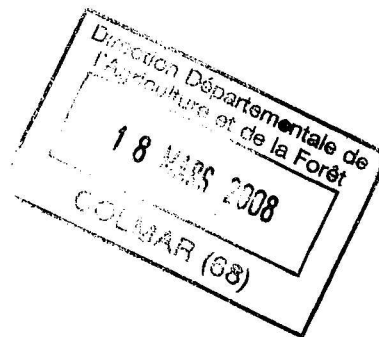




Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DU HAUT-RHIN



DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRETE

N° 2008-0749 du 14 MARS 2008

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)  
inondation pour le bassin versant de la Fecht**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;

VU les articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 125-6 du Code des Assurances ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 970624 du 11 avril 1997 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la vallée de la Fecht, complété par les arrêtés n°2006-272-11 du 29 septembre 2006, n° 2007-1308 du 10 mai 2007 et n° 2007-214-16 du 2 août 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 003654 du 22 décembre 2000 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la commune de Stosswihr ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-28327 du 10 octobre 2007 portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation du bassin versant de la Fecht ;

